

STATION 22

RÈGLEMENTS DU CONCOURS « COLLECTION LA RÉSERVE VOUS ENVOIE AU PORTUGAL »

1. ADMISSIBILITÉ : Pour participer et avoir le droit de gagner, il faut être un résident du Québec, et avoir atteint l'âge légal de consommation d'alcool au moment de sa participation. Le participant ne doit pas être un employé, ou un membre de la famille immédiate d'un employé, ni habiter avec un employé de Station 22 et ses fournisseurs, de la Société des Alcools du Québec et ses détaillants, de commerçants et licenciés autorisés à vendre de l'alcool, de l'organisme de promotion (« l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours »), de fournisseurs de prix ou de leurs organismes ou sociétés associées respectifs. Ce concours est nul là où la loi l'interdit.

2. COMMENT PARTICIPER : Pour participer au concours, les candidats doivent aller sur le site **station-22.com/concours-roses/** et remplir convenablement le formulaire associé du présent concours. Les informations requises sont : son prénom, nom, son numéro de téléphone, son adresse de courriel. Il faut également répondre à une question d'habileté mathématique et accepter les règlements du concours en cochant la case appropriée.

La date de lancement du concours est le lundi 2 septembre 2024 à 8h00 HE. La date de clôture du concours est le dimanche 15 décembre 2024 à 23h59 HE. Toutes les inscriptions doivent être reçues au plus tard à la date de clôture du concours ou à la fin de la période de participation applicable. Les participations générées par script, macro ou tout autre moyen automatique et les participations qui faussent le processus de participation, par un quelconque moyen, sont nulles. En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte de respecter les présentes règles et réglementations du concours. Le nombre de participations se limite à une par personne pendant toute la période de promotion.

3. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.

4. PRIX : Les participants pourraient gagner :

- un crédit-voyage d'une valeur maximale de cinq milles dollars canadiens (5000\$CAN) applicable à l'achat d'un séjour au Portugal pour 2 personnes, incluant les vols aller-retour en avion et l'hébergement en occupation double.

Le gagnant pourra choisir la date de départ de son séjour entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, selon les disponibilités offertes par les voyagistes et transporteurs au moment de réserver. Le gagnant devra procéder à la réservation du voyage dans les meilleurs délais auprès d'une agence de voyage ayant été préalablement approuvée par Station 22. Le crédit peut s'appliquer uniquement aux frais transport par avion et d'hébergement sur place, et ne peut être utilisé pour payer tout autre frais lié au voyage, comme par exemple, mais sans s'y limiter, les taxes douanières, les frais de déplacements, de nourriture, de divertissement, d'activités locales, d'expédition et d'achats de produits et services locaux. Le coût total du voyage peut varier selon les disponibilités et les dates choisies. Tout montant excédent 5000\$ pour compléter le paiement complet du transport par avion et de l'hébergement sur place doit être assumé par le gagnant au moment de la réservation. Station 22 ne peut être tenu responsable du paiement de tout montant excédent le crédit de 5000\$ occasionné par le choix de dates de séjour par le gagnant, ou par une disponibilité restreinte de dates offertes au moment de la réservation.

Le montant du crédit est basé sur la valeur moyenne d'un séjour au Portugal pour les frais de transport par avion et d'hébergement incluant : vol aller-retour de Montréal à Lisbonne au Portugal, avec ou sans transferts, et 6 nuitées dans un hôtel 3* en occupation double. Les disponibilités des activités et excursions peuvent varier selon la période de l'année et les conditions météorologiques. La participation à certaines activités pourrait occasionner des frais supplémentaires à la charge des participants. Le forfait ne comprend pas une assurance voyage, ni tout élément ou frais non énoncé ci-haut.

Station 22 ne peut être tenu responsable si l'offre de voyage venait à changer ou être annulée avant, pendant ou après la tenue du concours, la réservation de la date du voyage auprès de CAA-Québec, ou la durée du voyage selon la date choisie par le gagnant. Le cas échéant, si le gagnant n'est pas responsable de la situation, le crédit-voyage, auquel sera soustrait tout frais déjà crédité et non-remboursé, demeurera disponible pour une nouvelle réservation, à condition d'être utilisé avant l'échéance indiquée ci-haut.

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis, ne peuvent être vendus, modifiés ou transférés. Le(s) gagnant(s) n'a/n'ont pas le droit de recevoir, sous la forme d'espèces, de certificat ou autre, le solde de tout montant représentant la différence entre la valeur de vente d'un prix et son coût réel. Station 22 se réserve le droit de remplacer tout prix décrit ci-dessus à sa discrétion, comme par exemple offrir un montant en espèces équivalent à la valeur indiquée. Station 22 n'effectue aucune déclaration ni garantie concernant le(s) prix. Un prix matériel peut différer de celui indiqué sur tout document publicitaire.

5. SÉLECTION DU GAGNANT : Station 22 réalisera un tirage au sort le lundi 16 décembre 2024 parmi toutes les participations admissibles reçues au plus tard à la date de clôture du concours ou à la fin de la période de participation. Pour être déclaré gagnant, les participants sélectionnés devront avoir répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique sans assistance sur les documents de participation ou sur le formulaire de renonciation et doivent respecter les présentes règles du concours. La/les première(s) personne(s) à être tirée(s) au sort et répondant à ces critères sera/seront déclarée(s) gagnante(s). Le(s) gagnant(s) sera/seront averti(s) par téléphone ou courriel dans un délai de deux (2) jours. Si un gagnant sélectionné ne peut pas être contacté ou ne répond pas dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de la première tentative de contact, il perdra son prix, et un autre gagnant pourra être sélectionné, à la seule discrétion de Station 22 et si le temps le permet. Les chances d'être sélectionné dépendront du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de promotion. Tous les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis et ne peuvent pas être échangés contre des espèces ou transférés. Toutes les décisions de Station 22 ou de l'organisme indépendant chargé du concours sont définitives.

6. LOI APPLICABLE : le concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. Tout litige en lien avec ce concours doit être résolu devant les tribunaux de la province du Québec, et par la présente, le participant reconnaît et se soumet de manière irrévocable à la juridiction originale et exclusive de ces tribunaux eu égard à tout litige ou toute affaire de ce type.

7. CONFIDENTIALITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES : en participant au concours ou en acceptant un prix, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation, au stockage et à la communication de leurs informations personnelles, notamment, mais sans s'y limiter, leur nom, adresse, numéro de téléphone, âge et/ou photographie, de la part de Station 22, en référence à toutes les affaires liées à ce concours ou à toute publicité réalisée par ce dernier sans rémunération, et acceptent de respecter les règles du concours et les décisions de l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours, ainsi que de

Station 22, qui sont définitives. Lesdites informations sont uniquement stockées pendant la durée requise jusqu'à ce que l'objectif pour lesquelles elles ont été récoltées soit atteint. Les informations personnelles du participant ne seront communiquées à aucun tiers par Station 22 sans le consentement du participant. Si un participant souhaite que ses informations personnelles soient supprimées de la base de données de Station 22 à la fin du concours, il doit formuler cette demande par écrit et l'envoyer à l'adresse Station 22, A/S Confidentialité concours marketing, 2021 rue des Futailles, Montréal, Québec H1N 3M7.

8. RENONCIATION ET INDEMNISATION : en participant au concours, chaque participant décharge de toute responsabilité Station 22 et ses fournisseurs, la Société des Alcools du Québec et ses détaillants, les commerçants et licenciés autorisés à vendre de l'alcool, l'organisme de promotion (« l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours »), les fournisseurs de prix ou leurs organismes ou sociétés associées respectifs, et l'ensemble de leurs directeurs, responsables et employés respectifs quant à toute blessure, perte ou tout dommage de quelque sorte que ce soit, notamment, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, découlant en tout ou partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix, participation à ce concours ou participation à toute activité en lien avec un prix, et accepte d'indemniser complètement Station 22 et ses fournisseurs, Origine artisans hôteliers et ses fournisseurs, la Société des Alcools du Québec et ses détaillants, les commerçants et licenciés autorisés à vendre de l'alcool, l'organisme de promotion (« l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours »), les fournisseurs de prix ou leurs organismes ou sociétés associées respectifs, et l'ensemble de leurs directeurs, responsables et employés respectifs, suite aux réclamations formulées par des tiers, sans restriction.

9. RENONCIATION : avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra signer un ou plusieurs formulaires de déclaration, d'indemnisation et de renonciation sous une forme acceptable pour les personnes répertoriées ci-dessous, confirmant la conformité aux Règles du concours et l'acceptation d'un prix tel qu'il est remis et en indemnisant et en déchargeant Station 22 et ses fournisseurs, Origine artisans hôteliers et ses fournisseurs, la Société des Alcools du Québec et ses détaillants, les commerçants et licenciés autorisés à vendre de l'alcool, l'organisme de promotion (« l'organisme indépendant chargé de la conduite du concours »), les fournisseurs de prix ou leurs organismes ou sociétés associées respectifs, et l'ensemble de leurs directeurs, responsables et employés respectifs de toute responsabilité en lien avec ce concours ou survenant suite au(x) prix remis.

10. GÉNÉRAL : tous les formulaires de participation deviennent la propriété Station 22 qui n'assume aucune responsabilité quant aux formulaires de participation qui sont perdus, retardés, différés, détruits ou mal acheminés pour toute raison que ce soit ou pour toute erreur ou tout dysfonctionnement informatique. Station 22 et ses fournisseurs, Origine artisans hôteliers et ses fournisseurs, la Société des Alcools du Québec et ses détaillants, les commerçants et licenciés autorisés à vendre de l'alcool, ne sauront être tenus responsables quant à tout(e) erreur, négligence, perte ou dommage de quelque nature que ce soit qui peut survenir ou se produire dans le cadre de ce concours ou en lien avec un prix. Station 22 n'assume aucune responsabilité quant à tout(e) enregistrement incorrect ou inexact des informations de participation, dysfonctionnement technique, erreur humaine ou technique, erreur de présélection ou d'impression, perte, retard ou confusion de données ou transmission, omission, interruption, suppression, défaut ou panne de toute ligne ou de tout réseau téléphonique ou informatique, de tout matériel informatique, logiciel ou combinaison de ces derniers. Les documents/données de participation qui ont été falsifiés ou altérés sont nuls. Si, pour quelque raison que ce soit, de l'avis de Station 22, à sa seule

discrétion, ce concours n'est pas en mesure de se dérouler de la manière initialement prévue, ou si l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours est corrompu ou affecté de manière négative, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, d'un bogue, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une panne technique ou de toute autre cause qui échappe à son contrôle, Station 22 se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier, d'amender, de prolonger ou de suspendre ce concours, notamment en annulant toute méthode de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles préalablement reçues. Station 22 se réserve le droit de modifier les règles du concours sans incidence importante sur les conditions générales figurant dans le présent document. Station 22, à sa seule discrétion, se réserve également le droit de résilier toute partie en ligne du concours et de procéder au tirage au sort parmi toutes les inscriptions en ligne préalablement reçues durant la période d'inscription. Station 22 se réserve le droit, à sa seule discrétion de disqualifier tout individu qui s'avère coupable d'avoir falsifié le processus d'inscription ou le déroulement du concours ou d'agir en infraction avec les règles du concours ou bien de manière perturbatrice. Toute tentative d'endommagement délibéré de tout site Web ou de perturbation du déroulement légitime de ce concours est une infraction des lois pénales et civiles et, dans ce cas, Station 22 se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Station 22 ne saura être tenu responsable de toute erreur ou négligence qui pourrait survenir ou se produire dans le cadre de ce concours, notamment tout dommage du matériel informatique, d'un logiciel ou d'une combinaison de ces derniers d'un participant, suite à sa participation à ce concours ou au téléchargement de tout document depuis le site Web du concours, le cas échéant. Station 22 peut modifier ou retirer ce concours, sans engager sa responsabilité si toute erreur d'impression/de production/d'affichage se produit, sans émettre d'avis public. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'elle prenne une décision. Tout litige concernant la remise d'un prix peut uniquement être soumis à la Régie dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

11. SOCIÉTÉS/DÉTAILLANTS/COMMERÇANTS DES ALCOOLS : les Sociétés des alcools ne sont pas reliées à ce concours de quelque manière que ce soit, et ne sont en aucune manière responsables de toute affaire en lien avec ce concours.